

Notification préalable d'une concentration
(Affaire M.9871 — Telefónica/Liberty Global/JV)

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

(2020/C 330/06)

1. Le 30 septembre 2020, la Commission a reçu notification, conformément à l'article 4 du règlement (CE) n° 139/2004 du Conseil, d'un projet de concentration ⁽¹⁾.

Cette notification concerne les entreprises suivantes:

- Telefónica S.A. («Telefónica», Espagne),
- Liberty Global PLC («Liberty Global», Royaume-Uni),
- l'entreprise commune («JV», Royaume-Uni).

Telefónica et Liberty Global acquièrent, au sens de l'article 3, paragraphe 1, point b), et de l'article 3, paragraphe 4, du règlement sur les concentrations, le contrôle en commun de l'entreprise commune nouvellement créée regroupant les activités de la filiale de Telefónica au Royaume Uni («O2») et de la filiale Virgin Media de Liberty Global («Virgin Media»).

La concentration est réalisée par achat d'actions dans une société nouvellement créée constituant une entreprise commune.

2. Les activités des entreprises considérées sont les suivantes:

- Telefónica: société de télécommunications opérant à l'échelle mondiale qui exploite des réseaux de communications fixes et mobiles. Elle propose des services de télévision et d'internet mobiles et fixes sous plusieurs marques, dont Movistar, O2 et Vivo. Telefónica est cotée aux bourses de Madrid, New York, Lima et Buenos Aires. O2 est présente au Royaume-Uni et propose des services de télécommunications mobiles tels que des services vocaux, l'envoi et la réception de SMS et de MMS, l'internet mobile, le haut débit mobile, l'itinérance et les services de terminaison d'appel;
- Liberty Global: entreprise internationale, cotée à la bourse NASDAQ, proposant des services vidéo, d'internet haut débit et de communications, avec des activités consolidées au Royaume-Uni, en Irlande, en Belgique, en Pologne et en Slovaquie. Virgin Media est présente au Royaume-Uni et a pour principale activité la fourniture de services de haut débit fixe, de téléphonie et de télévision payante. Elle fournit aussi des services de communications mobiles en tant qu'opérateur de réseau mobile virtuel sous la marque Virgin Mobile;
- l'entreprise commune: opérateur de réseau de communications mobiles et fixes, actif au Royaume-Uni, regroupant les activités d'O2 (Telefónica) et de Virgin Media (Liberty Global). Elle englobe également les intérêts d'O2 dans l'entreprise commune Tesco Mobile, active en tant qu'opérateur de réseau mobile virtuel («MVNO») au Royaume-Uni, et dans l'entreprise commune CTIL de partage de réseau mobile avec Vodafone.

3. Après examen préliminaire et sans préjudice de sa décision définitive sur ce point, la Commission estime que l'opération notifiée pourrait entrer dans le champ d'application du règlement sur les concentrations.

4. La Commission invite les tiers intéressés à lui présenter leurs observations éventuelles sur ce projet de concentration.

Ces observations devront lui parvenir au plus tard dans un délai de dix jours à compter de la date de la présente publication. Il y a lieu de toujours préciser la mention suivante:

M.9871 — Telefónica/Liberty Global/JV

⁽¹⁾ JO L 24 du 29.1.2004, p. 1 (le «règlement sur les concentrations»).

Ces observations peuvent être envoyées par courrier électronique, par télécopie ou par courrier postal. Veuillez utiliser les coordonnées ci-dessous:

Courriel: COMP-MERGER-REGISTRY@ec.europa.eu

Fax +32 22964301

Adresse postale:

Commission européenne
Direction générale de la concurrence
Greffé des concentrations
1049 Bruxelles
BELGIQUE
